

Annexe 3: ([•])
Désignation et/ou modification de la désignation du Responsable d'accès chargé du Prélèvement et de l'Injection et communication du fournisseur de l'énergie correspondant

(voir Articles 10, 11 et 20)

Cette Annexe fait intégralement partie du Contrat d'accès avec la référence: [•]

Désignation/modification de la (durée de) désignation du Responsable d'accès chargé du Prélèvement et de l'Injection

Tableau des Points d'accès

Point d'accès (Code EAN)	Nom Point d'accès + Adresse du site	Premier mois de désignation du Responsable d'accès	Dernier mois de désignation du Responsable d'accès
		(mois/an)	(mois/an)
[•]	[•] [•][•][•].[•][•]	/	/
[•]	[•] [•][•][•].[•][•]	/	/
[•]	[•] [•][•][•].[•][•]	/	/

En cas de signature de l'Annexe 9, 10 ou 11, il faut comprendre les termes « énergie prélevée / énergie injectée » cités dans ces annexes comme étant l'Energie prélevée (nette) et l'Energie injectée (nette).

Le Responsable d'accès défini ci-dessous est désigné par le Détenteur d'accès comme Responsable d'accès chargé du Prélèvement et de l'Injection pour

- chaque Point d'accès qui fait l'objet du Contrat d'accès susmentionné
- chaque Point d'accès avec les caractéristiques indiquées au tableau ci-dessus

et ce Responsable d'accès accepte cette désignation.

(cochez la mention adéquate ci-dessus)

- Le Détenteur d'accès se désigne lui-même comme Responsable d'accès chargé du Prélèvement et de l'Injection (pour ce faire, il doit figurer dans le Registre des Responsables d'accès tenu à jour par Elia).
- Le Détenteur d'accès désigne pour ce faire le Responsable d'accès chargé du Prélèvement et de l'Injection suivant (ce Responsable d'accès doit être repris dans le Registre des Responsables d'accès tenu à jour par Elia):

(cochez la mention adéquate ci-dessus)

Coordonnées de la société désignée comme le Responsable d'accès chargé du Prélèvement et de l'Injection:

Société	[•][•]
Code EIC	[•]
Siège social	[•] [•] [•] [•][•] [•]
Numéro d'Entreprise	[•]
Numéro de TVA	[•]
Représentée par	[•][•]

Communication des données du fournisseur de l'énergie correspondant:

Le fournisseur défini ci-dessous est mentionné par le Détenteur d'accès comme fournisseur de l'énergie correspondant pour chaque Point d'accès dont il est question dans la présente Annexe.

- Le Demandeur d'accès est lui-même le fournisseur;
- Le Demandeur d'accès communique les données du fournisseur suivant:

(cochez la mention adéquate ci-dessus)

Premier mois d'activité du fournisseur (*)	Dernier mois d'activité du fournisseur
(mois/an)	(mois/an)
/	/

(*) Sans période explicite d'activités pour le fournisseur, il est considéré qu'il s'agit de la même durée que la durée de désignation du Responsable d'accès chargé du suivi au Point d'accès concerné.

Coordonnées de la société mentionnée comme le fournisseur:

Société	[•]
Siège social	[•] [•] [•] [•][•] [•]
Numéro d'Entreprise	[•]
Numéro de TVA	[•]
Représentée par	

Toute personne remplissant la présente Annexe est tenue de remettre à l'Utilisateur du Réseau concerné une copie de la présente Annexe.

La signature a trait à la désignation ou à la modification de la désignation:

Signature du Détenteur d'accès¹ _____ Date:

Signature du Responsable d'accès chargé du Prélèvement et de l'Injection _____ Date:

Signature du fournisseur de l'énergie correspondant _____ Date:

¹ Paraphe/Signature du Détenteur d'accès sauf autorisation donnée en vertu de l'Annexe 13.